

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

Affiché le



ID : 031-200068807-20180911-205\_2018-DE

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	44

**N° 205/2018**

**OBJET : Ouverture d'un poste d'assistant de direction au sein du service des Affaires Générales dans le cadre du dispositif - contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Parcours emploi compétences**

**L'an deux mille dix-huit et le 11 septembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 5 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Jean CHENIN donne procuration à M<sup>me</sup> Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M<sup>me</sup> Danielle TENSA, M<sup>me</sup> Monique COURBIERES à M. Jean-Louis REMY, M<sup>me</sup> Sabine PARACHE à M<sup>me</sup> Nadia ESTANG, M. Michel ZDAN à M. Serge BAURENS.

**ABSENTS** : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.**

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 17 septembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

En l'espèce, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain doit procéder à un recrutement temporaire afin de remplacer un agent en congé de maternité et un agent en congé parental à temps partiel.

Depuis un an, la Communauté de Communes emploie un agent qui développe certaines compétences utiles auprès de la collectivité via un contrat civique. Cet agent en fin de droit se trouve être éligible au contrat Parcours Emploi Compétences. La Communauté de Communes pourrait proposer cet agent sur ce type d'emploi et pallier ainsi au remplacement.

Aussi, Monsieur le Président propose de créer cet emploi temporaire d'un an, renouvelable d'un an maximum, et ce à compter de septembre 2018. Il précise que, pour cela, le conseil communautaire doit l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**DECIDE** de créer un poste d'assistant de direction au sein du service des Affaires Générales à compter du 17 septembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

**PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

Affiché le

Benoit  
Levraut

ID : 031-200068807-20180911-205\_2018-DE

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures m  
**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS